UNIVERSITÉ LAVAL
Service des activités sportives

PEPS

# POLITIQUE
# RÉSERVATION DE TERRAINS EN LIGNE (RTPEPS)

Dans le but de favoriser l'accessibilité de nos installations sportives en participation libre au plus grand nombre de personnes et d'éviter les fraudes, le **Service des activités sportives (SAS)** a édicté cette politique. La présente version est un résumé et l'utilisation de RTPEPS doit respecter l'esprit suivant : ***permettre à nos membres de profiter des installations du PEPS équitablement.***

1) Toute personne qui désire louer un terrain en participation libre a l'obligation de s'inscrire dans le système ***RTPEPS***.

2) Toute personne non-membre du PEPS qui réserve un terrain en participation libre a l'obligation de payer son droit d'entrée quotidienne à la réception principale AVANT de pratiquer son activité.

3) Toute personne qui souhaite réserver un terrain en badminton et tennis (jeu en simple ou en double) **a l'obligation d'inscrire ses partenaires de jeu.**

4) Une personne ne peut réserver un terrain pour quelqu'un d'autre, ce qui signifie qu'on ne peut réserver un terrain pour ou avec quelqu'un d'autre sous fausse identité. Il a l'obligation d'inscrire ses partenaires de jeu en conformité avec les présences sur le terrain.

**5)** Toute personne qui désire réserver un terrain en participation libre est autorisée à jouer un MAXIMUM de 1 heure par jour par sport et un MAXIMUM de 2 heures par jour dans deux sports différents, en simple ou en double. Donc, on peut jouer une heure au badminton puis une heure au squash, mais vous ne pouvez pas 2 heures en badminton. **Cette règle s'applique aussi bien au locateur qu'au partenaire de jeu.**

6) Toute personne qui réserve un terrain a l'obligation de **confirmer** sa présence dans les **60 minutes** précédant le début de la réservation de son activité.

   Pour confirmer sa réservation, la personne doit utiliser l'un des deux (2) postes informatiques situés après le tourniquet d'entrée au PEPS, en face du vestiaire familial. La personne doit avoir en main sa carte de membre ou une carte émise par le PEPS, puisque le **numéro d'identification (NI)** indiqué derrière celle-ci permettra de confirmer la présence dans le lecteur approprié. Si la personne ne possède pas de carte, cette dernière doit avoir en main le NI émis lors de la réservation en ligne.

Si un terrain n'est pas confirmé après 10 minutes du début de la réservation, le terrain redevient libre dans le système et une autre personne sur place peut alors le réserver. Si entretemps, un nouveau client effectue la réservation du terrain (qui a été mis en disponibilité en raison de votre retard de 10 minutes et plus), ce dernier a priorité et vous perdez vos droits sur ce terrain.

**RETARD :** Si le terrain n'est pas confirmé après 10 minutes du début de la réservation, le client verra son dossier cumuler d'un avertissement.

Avant de perdre son privilège de réserver en ligne pour une semaine, le client peut cumuler jusqu'à CINQ avertissements. Pour vérifier l'état des avertissements à son dossier, il peut en tout temps le consulter sous l'onglet **Bonjour *Nom du client !***

7) Toute personne qui souhaite annuler une réservation doit le faire **au minimum 3 heures à l'avance**, sinon elle verra son dossier cumuler un avertissement qui, après en avoir cumulé 5, lui fera perdre le privilège de réserver un terrain pendant une semaine (7 jours).

8) Les personnes âgées de 12 ans et moins doivent être accompagnées d'une personne de 16 ans et plus. Ils sont admis au tarif journalier en vigueur à condition de participer à l'activité et de demeurer en tout temps sous la supervision de la personne de 16 ans et plus qui l'accompagne.

   Pour les 13 à 15 ans, la participation libre (RTPEPS) est accessible sans accompagnateur à la tarification journalière en vigueur. Les 16 ans et plus non-membres du PEPS doivent payer la tarification journalière en vigueur.

   Lors de l'utilisation du RTPEPS, un historique de vos réservations peut être consulté par le coordonnateur aux activités de participation libre.

**SANCTIONS ET AVERTISSEMENTS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA POLITIQUE**

1) En cas d'oubli d'une confirmation ou d'une annulation de terrain, une alerte sera transmise au coordonnateur. Ce dernier jugera s'il y a lieu d'appliquer une suspension qui pourrait se traduire par une perte du privilège de réserver des terrains en participation libre. **Un maximum de cinq (5) oublis sera toléré** dans le dossier d'une personne.

2) Dans le cas de 2 réservations consécutives dans 2 sports différents, comme il est permis, la première confirmation de terrain sera suffisante pour les 2 réservations. Cela évitera un avertissement et des déplacements inutiles.

3) Toute personne qui ne respecte pas la règle ou tout autre manquement à l'éthique s'expose à des suspensions. **Les annulations répétées à plus de trois par mois sont sujet à une suspension. Ceci représente un manquement à l'éthique et à l'objectif de permettre à nos membres de profiter des installations du Peps équitablement.**

4) Dans le cas d'une fraude, la suspension est immédiate et la durée à la discrétion de la direction. La suspension peut être définitive selon la nature de la fraude.

En cas de doute, une personne en situation de jeu peut avoir à s'identifier auprès du personnel du PEPS pour une vérification d'identité.

Notez bien que les personnes utilisant les terrains du PEPS sont assujetties à cette politique de réservation du service RTPEPS, mais également aux **Règles sur le comportement des usagers au PEPS**, disponible sur notre site web.

Communiquez avec la réception principale :

reservation@sas.ulaval.ca

Le Service des activités sportives.

Février 2025